



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

## AVIS PUBLIC

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.**

**AVIS PUBLIC est donnée ce qui suit :**

### **Objet et demandes de participation à un référendum :**

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 août 2023, le conseil municipal a adopté le 8 août 2023, le second projet de règlement suivant :
  - Projet de règlement de concordance numéro 23-385 modifiant le règlement de zonage no 15-288 relativement au changement de l'affectation "Résidentielle basse densité" par l'affectation "Résidentielle moyenne densité" pour la zone 121 R laquelle deviendra la zone 121 Rm.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans la zone 121 R visées et les zones contiguës à savoir les zones 43 Fco, 119 R, 120 M, 122 R et 123 Diff, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
3. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions des projets peuvent être obtenus de la Municipalité, aux heures normales de bureau.
4. Une copie du second projet peut être obtenue au bureau municipal par toute personne qui en fait la demande. Le projet de règlement ainsi que les plans de zonage pour l'ensemble du territoire de la municipalité de Bégin peuvent également être consultés sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : [www.begin.ca](http://www.begin.ca)

### **Conditions de validité d'une demande :**

Pour être valide, toute demande doit :

1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2. être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication de l'avis soit, le 17 août 2023 ;
3. être signée par au moins 12 personnes intéressées.

### **Personnes intéressées**

1. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 août 2023 :
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivises d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
3. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par

résolution, une personne qui, le 8 août 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### **Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **Consultation du projet**

Le second projet de même que la description et l'illustration des zones et secteurs de zones peuvent être consultés sur le site internet à l'adresse suivante : [www.begin.ca](http://www.begin.ca) ou également, au bureau de la Municipalité, sis au 126, rue Brassard, Bégin (Québec), les lundis au jeudis de 8h à 12h et de 13h à 16h.

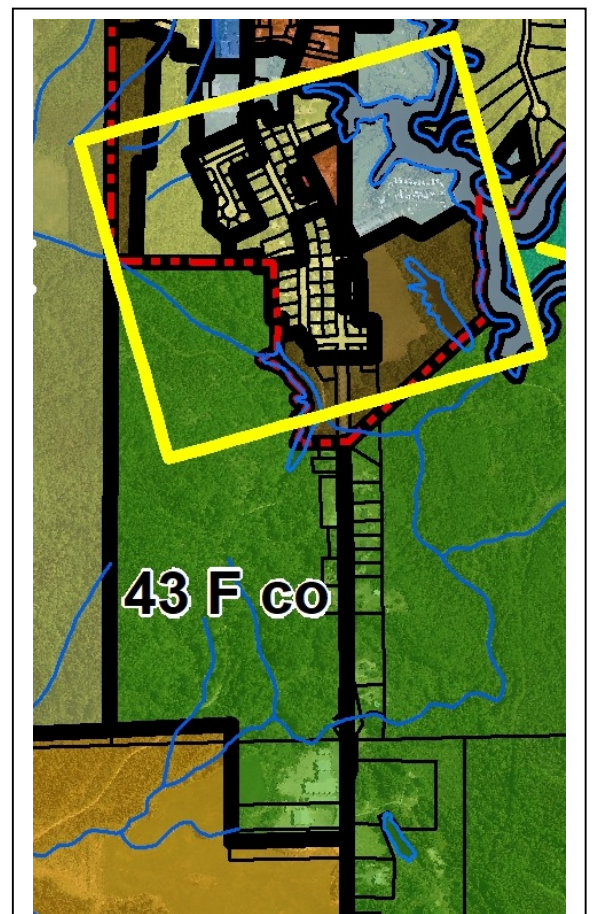
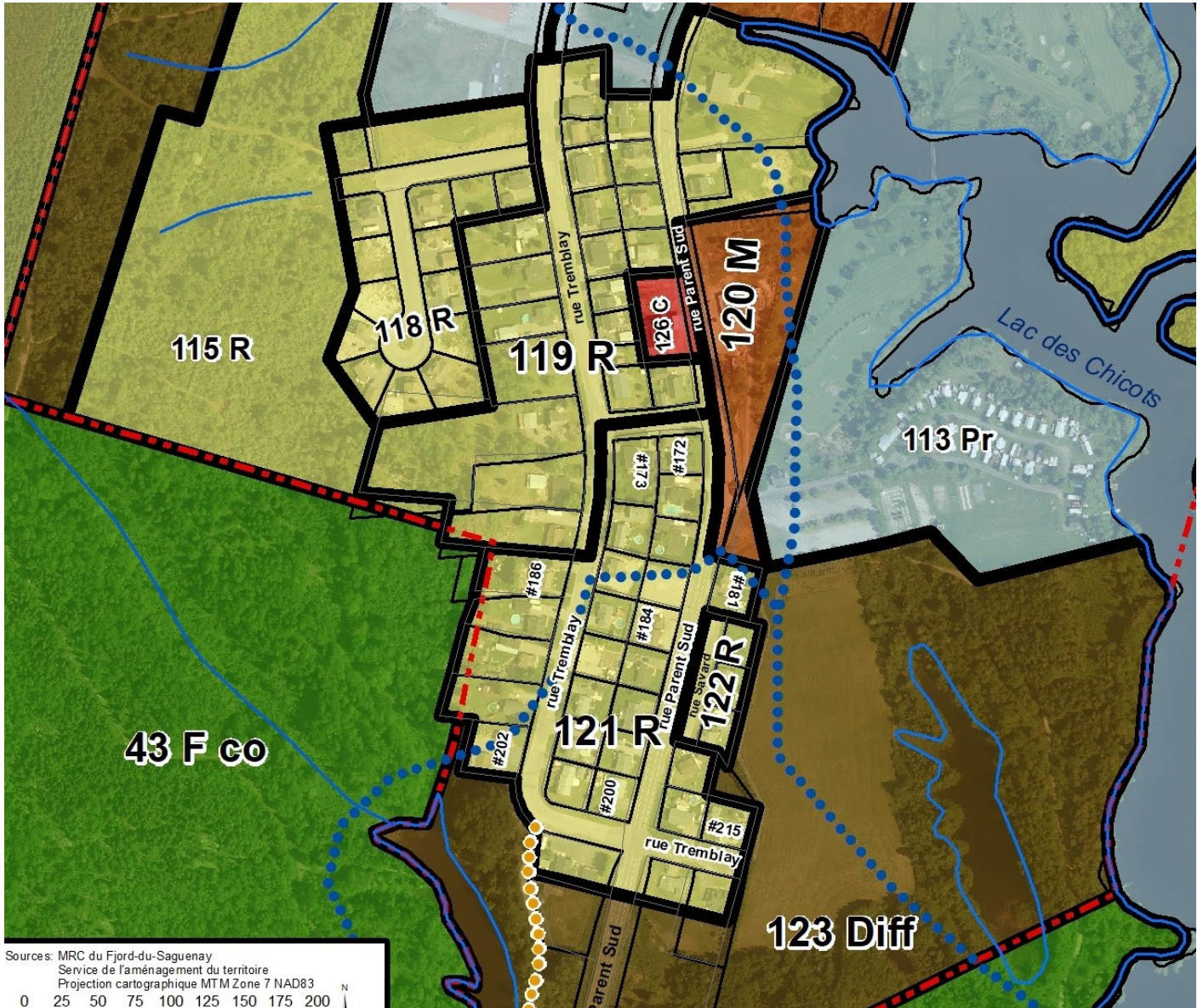
Donné à Bégin ce 9<sup>e</sup> jour du mois d'août 2023.

A handwritten signature in blue ink that reads "Mireille Bergeron".

Mireille Bergeron  
Greffière-trésorière et Directrice générale



ILLUSTRATION DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES MITOYENNES



---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

*Je, soussignée, Mireille Bergeron, greffière-trésorière et directrice générale résidant à Saint-Ambroise certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis en affichant une copie entre 8 h et 16 h, le 9<sup>e</sup> jour du mois d'août 2023, à l'entrée du Centre municipal et sur le site internet de la municipalité de Bégin.*

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9<sup>e</sup> jour du mois d'août deux mille vingt-trois.*



---

Mireille Bergeron